
Rédacteur - Externe

Métier

- Secteurs d'activité

Ils sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Ainsi, par exemple, ils assurent des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social et culturel au sein de la collectivité locale employeur (commune, département, région, structure de coopération intercommunale).

- Diplôme reconnu

À l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable une fois sur la demande de l'intéressé. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou congé parental. La liste d'aptitude est de portée nationale. Les lauréats des concours externe et interne sont nommés rédacteurs stagiaires pour une durée d'un an et doivent suivre, avant la titularisation puis dans les deux suivant la titularisation, une période de formation de trois mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinus.

- Conditions de travail

Ils peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A. Ils peuvent en outre être chargés des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

- Perspectives de carrière

Le cadre d'emploi comprend les grades de Rédacteur principal et de de Rédacteur en chef.

- Qualités requises

- Conditions d'accès

Le concours externe est ouvert aux candidats qui ont subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires et aux titulaires de l'un des diplômes suivants : baccalauréat ou titre français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités ; titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; diplôme national reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à une année d'études supérieures après le baccalauréat.

- Formation conseillée

Etudium vous aide à réussir votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.
- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal.
Chaque correction est effectuée par un expert du cadre d'emploi.
- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.
- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau.
- Suivi pédagogique assuré par des experts des concours.